

tion de la réforme. Elle s'est ainsi rapprochée de l'IRTS de Talence (Gironde), du centre de formation (CEF) de Bergerac (Dordogne) et du centre de formation et de promotion (CFP) de Champcevinel (Dordogne) pour travailler au conventionnement avec l'université de Bordeaux. « Aujourd'hui, nous ne savons pas quelle sera la place des enseignements universitaires dans les formations, décrit Cédric Bourniquel, directeur de l'Ades. Des cours seront-ils dispensés à Marmande, Bergerac ou Champcevinel? L'université est très ouverte à la collaboration, mais n'a pas forcément les moyens de dégager du temps d'intervention à l'extérieur. » Des cours sous forme de *e-learning* sont notamment à l'étude. « Cette réforme nous impose de développer des approches plus modulaires, que nous devons bâtir à plusieurs tout en conservant nos identités », poursuit-il, restant « très optimiste et positif sur une refonte qui signe près de 40 ans de combat pour la reconnaissance des diplômes ».

## La valeur du diplôme en question

L'Association nationale des assistants de service social (Anas) annonce qu'elle restera vigilante sur les modalités de mise en œuvre, notamment au sein du comité de suivi de la réforme. « Il pourrait y avoir des choix malheureux dans les centres de formation en période de restriction budgétaire, souligne Joran Le Gall, président de l'Anas. Aura-t-on la même qua-

lité d'écoute dans une promotion de 30 à 60 élèves que dans un amphithéâtre? Au-delà de la réforme, il faudrait aussi analyser la crise des vocations et la baisse très récente des candidats au diplôme d'assistant social. Les centres de formation n'arrivent plus à remplir et les formateurs sont très en difficulté pour accompagner des étudiants plus précaires qu'auparavant. »

Autre inquiétude: la certification à l'interne des diplômes par les centres de formation ouvre-t-elle la voie à un diplôme « siglé école », dont la « côte » serait différente d'un établissement à l'autre? « Les référentiels sont ciselés au mot près pour garantir le même diplôme, avec la même valeur sur tout le territoire », assure Denis Vallance. Mais l'IRE se montre moins optimiste, craignant que les petites écoles ne pâtissent des centres de formation dont la taille croît. « Il y a une forme d'entre-soi qui se développe dans certains centres de formation influents, avec notamment des places de stages qui leur sont réservées. Certes, les diplômes seront estampillés diplôme d'État, mais pour garantir une égalité d'une école à l'autre nous souhaitons la mise en place de jurys pléniers légitimes, avec des épreuves de certification inter-écoles », indique Julien Parent, son co-président.

## Revalorisation salariale

Au-delà des nouveaux référentiels dont il est plutôt satisfait, Jean-Marie Vauchez, président de l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (Ones), estime que le « toilettage » devrait surtout concerner la teneur des formations. « Certains centres ont un important travail d'ingénierie pédagogique à effectuer ainsi que de ressources humaines. Plus de 90 % des formateurs ne sont que formateurs, sans l'expérience de terrain. Il faut donc réfléchir aux recrutements pour être plus en phase avec les réalités de travail des futurs diplômés », souligne-t-il. Cette refonte ne règle pas non plus la dernière pomme de discorde entre les professionnels et le gouvernement: la question de la rétroactivité de la revalorisation à Bac + 3 (grade Licence). Cette revalorisation ne concernera que les entrants en formation à la rentrée 2018, qui seront diplômés en 2021, comme l'a annoncé Ségolène Neuville en mars 2017 juste avant la fin de son mandat.

Quant à la revalorisation salariale, elle concernera les travailleurs sociaux de la fonction publique, qui passeront de la catégorie B à la catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019. Mais *quid* des salariés du secteur privé? « Nous allons aboutir à des situations délirantes dans quelques années, avec des éducateurs cadre A, niveau licence dans la fonction publique, leurs collègues plus anciens et parfois plus compétents mais qui n'auront pas le niveau licence, poursuit Jean-Marie Vauchez. À côté, dans le secteur habilité qui emploie 85 % des éducateurs spécialisés, certains auront le statut de cadres et d'autres non. Et ceux qui pensent que la concertation avec le ministère permettra d'y remédier me font rire, parce que c'est très compliqué. Le terrain est miné dans un secteur régi par douze conventions collectives. » Cette refonte achevée, d'autres terrains de mobilisation s'annoncent. ■

Laetitia Delhon

## Des points en suspens

L'Inter-Régionale des formatrices et formateurs en travail social (IRE) remarque que la question des stages, « qui se doivent de rester en immersion totale », n'est pas mentionnée dans les référentiels. Or c'est un point de vigilance pour de nombreux professionnels qui voient dans « l'universitarisation » une possible menace pour la dimension « terrain », qui fait la spécificité des formations en travail social. La CFDT pointe aussi la nécessité de travailler sur la question du financement des stages dans les établissements et les collectivités territoriales. D'autres acteurs s'interrogent sur l'avenir des diplômes de niveau V – accompagnant éducatif et social, assistant familial, auxiliaire de vie sociale, auxiliaire de puériculture – et de niveau IV – moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale et animateur social – alors que la place occupée par le niveau III devient vacante. Même point d'interrogation pour les actuels diplômés de niveau II, notamment le Caferuis, qui forment à l'encadrement. La CFDT rappelle enfin que les équivalences entre les diplômes, les passerelles, les modalités d'acquisition des diplômes par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience restent encore à définir.